

ASS/GF/ST/MG

le maire, Gérard FORCADA

2023-153



**VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2023**

<b>OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023</b>			
Nombre de conseillers en exercice : 33	Nombre de conseillers présents : 29	Nombre de votants : 31	Date de la convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. le Maire, Gérard FORCADA.

Étaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Sabrina FITO, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Sylvie FUMET, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Didier JULIAN, M. Freddy NOLOT, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Étaient absents :

Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, Mme Virginie JULIAN, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON

Avaient donné mandat :

Mme Virginie JULIAN à M. Gérard FORCADA, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON à M. Thierry DENARD

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Guy VIVÈS

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 10 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de Lézignan-Corbières s'est assemblé au Palais des fêtes, Avenue Maréchal Foch sous la présidence de M. Le Maire, Gérard FORCADA.

Etaient présents :

M. Gérard FORCADA, Mme Christine BÉNET, M. William COMBES, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Guy VIVÈS, Mme Bérengère LÉCÉA, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, M. Dominique JOLIS, M. Bernard FUMET, M. Daniel LARRIGOLE, M. Jean-Paul PUJOL, M. Jean-Claude LAVAUD, Mme Martine JAFFUS, M. Thierry CAUMEIL, M. Freddy NOLOT, M. Thierry DENARD, Mme Françoise BAROUSSE, Mme Sophie COURRIÈRE-CALMON, Mme Valérie FERRET, Mme Mireille SANTINI, Mme Ginette BARRAU-FERRET, Mme Béatrice ARNAUD

Etaient absents :

Mme Sabrina FITO, Mme Sylvie FUMET, Mme Sophie BIRKENER, M. Laurent ROUGÉ, M. Didier JULIAN, Mme Virginie JULIAN, M. Rémi PÉNAVAIRE, M. Fabrice CASTELEYN, Mme Marie-Claude MARTINEZ

Avaient donné mandat :

Mme Sabrina FITO à Mme Christine BÉNET, Mme Sylvie FUMET à M. Bernard FUMET, M. Didier JULIAN à M. Guy VIVÈS, Mme Virginie JULIAN à Mme Sylvie DANRÉ, M. Rémi PÉNAVAIRE à M. Thierry DENARD, M. Fabrice CASTELEYN à M. Gérard FORCADA, Mme Marie-Claude MARTINEZ à Mme Françoise BAROUSSE

QUORUM : 17

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gérard FORCADA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine BÉNET

RAPPORTEUR : Gérard FORCADA

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023

---

## **Fonctionnement des institutions communales**

Désignation de la secrétaire ou du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2023
2. Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil municipal
3. Remplacement d'un conseiller municipal au Conseil d'administration du CCAS

## **Finances**

4. Décision modificative n° 2 – Budget principal
5. Subventions annuelles aux associations 2023

## **Gestion des services publics**

6. Avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public Assainissement – Annexe

## **Propreté et gestion des déchets**

7. Avis du conseil municipal relatif au règlement de la collecte des encombrants – Annexe

## **Affaires sociales**

8. Transfert du centre social de l'AMI en centre-ville

## **Questions diverses**

# **NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE**

**DOSSIER N° 1 :**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Voir le dossier envoyé

**DOSSIER N° 2 :**

PÔLE : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

THÈME : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous rends compte des décisions suivantes prises conformément à la délégation d'attributions du Conseil municipal en ma faveur :

2023-47	25/09/2023	Convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la CCRLCM pour le conservatoire de musique intercommunal - Propriétaire des locaux : Commune de Lézignan-Corbières - Locaux communaux : ancienne bibliothèque Joseph Euzet, dans son entier, square Marcellin Albert, cadastré AE 410, 220 m <sup>2</sup> - Durée : du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024. Consommations d'eau, d'électricité et de chauffage à la charge exclusive du preneur - Loyer mensuel : 1200 €
2023-48	17/10/2023	Convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le Restaurant Scolaire entre la commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.
2023-49	17/10/2023	Convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH entre la commune de Lézignan-Corbières et la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.

2023-50	18/10/2023	Décision annulée et remplacée par la décision n° 2023-53
2023-51	23/10/2023	Convention de mise à disposition d'un local communal cadastré sous le numéro 329 de la section AD, entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Athlétisme Club "JS Lézignan-Corbières" (JSL), à titre gracieux, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
2023-52	23/10/2023	Convention de mise à disposition d'un local communal cadastré sous le numéro 321 de la section AD, situé 11, rue Voltaire, entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Association Diocésaine de la paroisse Saint-Régis en Lézignanais, à titre gracieux, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
2023-53	24/10/2023	Convention entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Association Sportive Automobile Corbières pour la mise à disposition à titre gracieux, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, d'un local communal situé à l'angle de la rue Anatole France et de la rue André Chénier et cadastré sous le numéro 44 de la section AN, pour permettre d'aménager leurs bureaux.
2023-54	24/10/2023	Convention entre la Commune de Lézignan-Corbières et l'Association Sportive Automobile Corbières pour la mise à disposition à titre gracieux, du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, d'un local communal situé au 35 T rue Gabriel Péri et cadastré sous le numéro 496 de la section AD, pour permettre d'entreposer du matériel nécessaire à l'organisation de leurs rallyes.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ces informations.

**DOSSIER N° 3 :**

**PÔLE :** DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**THÈME :** FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES

**RAPPORTEUR :** GÉRARD FORCADA

**OBJET :** REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu la délibération n° 2008-264 du 26 mars 2008 fixant à huit le nombre de conseillers municipaux devant siéger au CCAS ;

Vu la délibération n° 2023-111 du 29 août 2023 ;

Vu la lettre de démission de M. Michel MASUYER de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS en date du 23 octobre 2023 ;

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un conseiller municipal devant siéger au conseil d'administration du CCAS à la suite de sa démission, afin d'assurer la bonne administration des affaires de la commune.

L'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles dispose que l'élu démissionnaire est remplacé par celui qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil municipal.

Lors de l'élection des membres du CA du CCAS le 29 août dernier, la liste du groupe « Un autre Lézignan, oui c'est possible » était la suivante :

Mme Christine BÉNET, Mme Dominique JOLIS-PAILHIEZ, M. Michel MASUYER, Mme Sylvie DANRÉ, M. Alain-Marc GARCIA, Mme Mireille SANTINI, M. William COMBES et Mme Sabrina FITO

Cette liste a obtenu 5 sièges sur 8 et l'élue se trouvant sur la liste après M. Alain-Marc GARCIA est Mme Mireille SANTINI.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de la désignation de Mme Mireille SANTINI comme membre du conseil d'administration du CCAS à partir du lundi 23 octobre 2023.

#### **DOSSIER N° 4 :**

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-053 du 12 avril 2023 approuvant le Budget principal et les budgets annexes Eau potable et Assainissement de l'exercice comptable 2023 ;

La décision modificative n° 2 reprend des modifications budgétaires qui s'équilibrent à + 55 000,00 € :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>DÉPENSES En euros</b>	<b>RECETTES En euros</b>
FONCTIONNEMENT	15 000,00	15 000,00
INVESTISSEMENT	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>

<b>Dont écritures réelles</b>	<b>DÉPENSES En euros</b>	<b>RECETTES En euros</b>
FONCTIONNEMENT	15 000,00	15 000,00
INVESTISSEMENT	40 000,00	40 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>

<b>Dont d'ordre</b>	<b>DEPENSES En euros</b>	<b>RECETTES En euros</b>
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Au global, ces écritures réelles et d'ordre sont équilibrées section par section et en totalité tant en dépenses qu'en recettes, à hauteur de **55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros)**.

Le tableau synthétique ci-après présente les inscriptions budgétaires concernées par cette décision modificative n°2.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
020	6216		RESS		012	5 000,00	15 000,00	20 000,00	ajustements de crédits / M.A.D. - Coordinateur Local Santé - CRLCM
							<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
01	7588		RESS		75	2 000,00	15 000,00	17 000,00	ajustements de crédits / autres produits divers
							<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
020	2183	211	STA	HDV	21	35 000,00	25 000,00	60 000,00	réajustement de crédits / changement serveur HDV
020	2051	211	STA	HDV	20	5 000,00	15 000,00	20 000,00	réajustement de crédits / logiciel serveur HDV
01	10226		RESS		10	50 000,00	15 000,00	65 000,00	versement TA 2023 des ZAE transférées à la CCRLCM
822	2151	255	STA		21	816,08	000,00	816,08	réajustement de crédits
112	2188	261	POL	CAM	21	5 000,00	10 000,00	15 000,00	remplacement - caméras
810	2031	252	STA		21	947,20	000,00	947,20	réajustement de crédits
							<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT									
Fonct°	Nature	Opérat°	Service	Ant.	Chap.	BP	DM N°2	crédit suite DM N°2	Libellé
112	1342		RESS		13	70 000,00	40 000,00	110 000,00	réajustement de crédits / amendes police
							<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>	

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et à des virements de crédits, il est demandé au Conseil municipal :

1/ **D'approuver** la décision modificative n° 2 du Budget principal pour l'exercice 2023 s'établissant globalement à + **55 000,00 €** (cinquante-cinq mille euros).

2/ **D'autoriser** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

**DOSSIER N° 5 :**

PÔLE : RESSOURCES

THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-053 du 12 avril 2023 approuvant le Budget principal et les Budgets annexes Eau potable et Assainissement de l'exercice comptable 2023 ;

Considérant que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt local, les associations de la loi du 1er juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2023</b>
FCL XIII – section féminine	15 000 €
Association Espace Gibert	10 000 €
<b>MONTANT TOTAL :</b>	<b>25 000 €</b>

Il convient d'en délibérer.

**DOSSIER N° 6 :**

PÔLE : DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

THÈME : GESTION DES SERVICES PUBLICS

RAPPORTEUR : MICHEL MASUYER

OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – ANNEXE

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées conclu le 09 août 2021 avec la société SAUR SAS et notamment les articles 42 et 58 ainsi que l'annexe 6.

Considérant que certaines prestations de travaux n'ont pas été prévues dans le bordereau des prix établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu pour la passation du contrat de DSP, bordereau de prix unitaires figurant en annexe 6 ;

Il est proposé au conseil municipal :

**1/ D'approuver** les nouveaux prix unitaires ayant un numéro de prix provisoire mentionné « H.B » dans le projet de bordereau ci-annexé.

**2/ D'intégrer** ces nouveaux prix dans le bordereau de prix de la DSP (annexe 6) étant précisé qu'un numéro de prix sera affecté à chacun d'entre eux

Il convient d'en délibérer.

### **DOSSIER N° 7 :**

**PÔLE :** DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**THÈME :** PROPRIÉTÉ ET GESTION DES DÉCHETS

**RAPPORTEUR :** GUY VIVÈS

**OBJET :** AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS – ANNEXE

Vu les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 541-3 et R. 541-76 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R. 632-1 et R. 644-2 du Code pénal ;

Par un courrier du 8 septembre dernier reçu le 15 de ce même mois, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois informait Monsieur le Maire de l'arrêt de la collecte des encombrants par les services intercommunaux à partir du 31 octobre 2023.

Néanmoins, afin de continuer à fournir ce service aux lézignanais, il a été décidé que la commune de Lézignan-Corbières continuerait à assurer cette mission.

De plus, afin de ne pas faire peser ce fardeau financier sur les citoyens de la commune, l'équipe municipale a souhaité que le fonctionnement de ce service soit pris en charge par la ville.

L'article R. 2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable relatif au règlement de la collecte des encombrants annexé à la présente qui sera rendu public par le biais d'un arrêté municipal.

Il convient d'en délibérer.

## DOSSIER N° 8 :

PÔLE : DÉVELOPPEMENT ET POPULATION

THÈME : AFFAIRES SOCIALES

RAPPORTEUR : GÉRARD FORCADA

OBJET : TRANSFERT DU CENTRE SOCIAL DE L'AMI EN CENTRE-VILLE – ANNEXE

Force est de constater que l'extrême fragilité d'une partie de la population de Lézignan, et notamment celle du quartier prioritaire de la politique de la ville, a été accentuée par la crise sanitaire, qui a notamment conduit à l'isolement forcé de ces familles déjà en grandes difficultés économiques et sociales.

L'absence d'un centre social en plein centre-ville ne permet pas de toucher ces populations défavorisées. Désormais se pose le projet de transfert du centre social géré par l'association Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI) du village d'Escouto con Plaou vers le centre-ville de Lézignan-Corbières.

Porté par l'AMI en collaboration étroite avec la CAF de l'Aude, Habitat-Audois et la commune de Lézignan-Corbières, le transfert en question est absolument nécessaire afin de répondre au plus près aux attentes de la population. Implanté depuis plusieurs décennies dans un village situé à près de 2 kilomètres de Lézignan-Corbières, ses bâtiments actuels ne répondent plus aux nouveaux besoins d'une population jeune qui a fait le choix de s'installer dans le centre-ville ou à sa proximité immédiate. Le courage, la compétence et l'abnégation du personnel de l'AMI ne suffisent plus ; il faut désormais lui donner les moyens adéquats.

La municipalité est pleinement impliquée dans la réflexion sur la nouvelle localisation de cet établissement. En effet, celle-ci est désormais à même de mobiliser plusieurs biens immeubles appartenant à la commune, au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville, à proximité immédiate des écoles maternelles et primaires. Ces derniers sont situés rue Lakanal et sont composés des parcelles AE 190 (25 m<sup>2</sup>), 191 (23 m<sup>2</sup>), 192 (22 m<sup>2</sup>), 206 (31 m<sup>2</sup>), 207 (24 m<sup>2</sup>), 208 (30 m<sup>2</sup>), 209 (60 m<sup>2</sup>), 210 (60 m<sup>2</sup>), 569 (24m<sup>2</sup>), soit un total de 275 m<sup>2</sup> au sol. L'acquisition de deux parcelles supplémentaires en état de jardin d'un total de 555 m<sup>2</sup> est en cours de négociation. La valeur de l'ensemble de ces biens est évaluée à 150 000 € environ.

Ce projet d'implantation avance donc favorablement grâce à la détermination de toutes les parties concernées.

Cependant, même si la commune de Lézignan-Corbières s'implique fortement dans la réalisation d'un tel projet, il ne lui appartient pas d'en assurer la maîtrise d'ouvrage qui relève beaucoup plus d'un intervenant qui a l'habitude de la conduite de tels projets. Habitat Audois est ainsi l'entité la mieux à même d'agir en ce sens.

Par la délibération n° 2021-27 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait adopté la création d'une Maison France Services et d'un Centre Social au sein du bâtiment appartenant à la commune et dénommé « Maison Pauc ». Le coût final d'une telle réalisation ayant été jugé trop élevé, une autre localisation a été recherchée et trouvée depuis cette date, comme indiqué ci-dessus.

Le bénéfice de la subvention réservée à cette époque par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude à la commune pour cette construction doit être désormais transférée à Habitat Audois qui va porter le projet. La participation de la commune se concrétisera par le transfert de propriété ou la location à bail emphytéotique des bâtiments et terrains nécessaires au futur centre social de l'AMI.

Il est donc demandé au conseil municipal :

**1/ D'approuver** le transfert à Habitat Audois, qui va porter le projet, du bénéfice de la subvention réservée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude à la commune pour cette construction.

**2/ D'approuver** le principe de la participation de la commune à ce projet, par le transfert de propriété ou par la location à bail emphytéotique des bâtiments et terrains nécessaires au futur centre social de l'AMI, lesquels seront précisément énumérés dans le cadre d'une prochaine délibération.

**3/ D'autoriser** Monsieur le Maire à saisir le Service des Domaines afin de réactualiser la valeur des biens dont la jouissance pourrait être transférée à Habitat Audois.

Il convient d'en délibérer.

## **TENEUR DES DISCUSSIONS**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.**

**M. FORCADA :** Bonsoir à tous. Nous allons commencer la séance de ce Conseil municipal. Mme Christine BÉNET est la secrétaire de séance et va procéder à l'appel.

**Mme BÉNET :** Bonsoir. *[Il est procédé à l'appel des présents.]*

**M. FORCADA :** Le quorum est atteint, nous pouvons commencer.

## **FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNALES**

### **1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023**

**M. FORCADA :** Y-a-t-il des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ?  
Pas de question, donc je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

### **2 – Liste des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal**

**M. FORCADA :** Nous passons à la liste des décisions du maire :

- La convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de la communauté de communes pour le conservatoire de musique intercommunal. Il y a une modification de la période à la demande de l'intercommunalité pour la fixer du 1er septembre 2023 au 31 juillet 2024.
- La convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.
- La deuxième convention de facturation est pour l'ALSH.
- La décision 2023-50 a été modifiée par la décision 2023-53.
- La convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Lézignan-Corbières et l'Athlétisme Club à titre gracieux du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- La convention de mise à disposition d'un local communal au 11, rue Voltaire, entre la commune de Lézignan-Corbières et l'association diocésaine de la paroisse de Saint-Régis à titre gracieux du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024.
- La convention entre la commune de Lézignan-Corbières et l'Association sportive automobile Corbières pour la mise à disposition à titre gracieux du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 d'un local communal situé à l'angle de la rue Anatole-France et de la rue André Chénier.
- Et pour la même association et toujours pour la même période, la mise à disposition d'un local situé au 35 T, rue Gabriel Péri.

Je vous demande d'en prendre acte.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil municipal**

**Prend acte** sans observation du compte-rendu des décisions citées ci-dessus, prises en vertu de la délibération n°2020-167 du 24 septembre 2020.

**3 – Remplacement d’un conseiller municipal au Conseil d’Administration du CCAS**

**M. FORCADA :** Le dossier suivant est le remplacement d’un conseiller municipal au Conseil d’Administration du CCAS.

Vu la lettre de démission de Michel MASUYER de son poste de membre du Conseil d’Administration du CCAS en date du 23 octobre 2023, il est nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal devant siéger au Conseil d’Administration du CCAS à la suite de sa démission, afin d’assurer la bonne administration des affaires de la commune.

L’article R. 123-9 du Code de l’action sociale et des familles dispose que l’ élu démissionnaire est remplacé par celui qui suivait sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des administrateurs des CCAS par le Conseil Municipal.

Lors de l’élection des membres du CA du CCAS, le 29 août dernier, la liste du groupe « Un autre Lézignan oui c’est possible » était la suivante : Christine BENET, Dominique JOLIS-PAILHEZ, Michel MASUYER, Sylvie DANRÉ, Alain-Marc GARCIA, Mireille SANTINI, William COMBES et Sabrina FITO.

Cette liste a obtenu cinq sièges sur huit, et l’ élue se trouvant sur la liste après Alain-Marc GARCIA est Madame Mireille SANTINI. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte de la désignation de Madame Mireille SANTINI, comme membre du Conseil d’Administration du CCAS, à partir du lundi 23 octobre 2023.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil municipal**

**Prend acte** sans observation de la démission de M. Michel MASUYER comme membre du conseil d’administration du CCAS à partir du lundi 23 octobre 2023 et de la désignation de Mme Mireille SANTINI pour le remplacer dans ces fonctions.

**FINANCES**

**4 – Décision modificative n° 2 – Budget principal**

**M. FORCADA :** Le dossier suivant est une décision modificative numéro 2 qui reprend des modifications budgétaires qui s’équilibrent à hauteur de 55 000 euros avec :

- 15 000 euros en fonctionnement pour le CLS.
- 40 000 euros en investissement pour l’ajustement concernant les amendes de police et pour les porter de 70 000 euros à 110 000 euros.

Les dépenses et les recettes s’équilibrent. Il s’agit d’écritures de régularisation.

Avez-vous des questions ? (*Aucune question.*) Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ?  
Je vous remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuvé à l'unanimité**

**5 – Subventions annuelles aux associations 2023**

**M. FORCADA :** Les subventions annuelles du dossier suivant concernent deux associations dont la FCL XIII section féminine. Je vous rappelle qu'elle est championne de France.

Nous ne lui avons pas accordé de subventions jusqu'à maintenant. Nous avons suivi leurs bons résultats et nous pensons que cela nécessite de les aider, comme l'intercommunalité l'a fait, il n'y a pas très longtemps. Nous souhaitons accorder 15 000 euros à la section féminine. Il y aura d'ailleurs deux équipes.

Il y a aussi l'association Espace Gibert pour la culture. Il est nécessaire d'apporter 10 000 euros de plus pour qu'ils puissent organiser la totalité de leurs prestations culturelles.

Donc y-a-t-il des questions ? Oui ? Allez-y, s'il vous plaît.

**M. PUJOL :** Merci. Je constate que vous avez remis cette délibération à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Je parle de la délibération concernant l'attribution de 15 000 euros à la section féminine du FCL. Ce n'est pas sur le fond, c'est surtout la forme concernant la section féminine. Le montant de 15 000 euros nous paraît disproportionné par rapport à l'effectif que cela peut représenter. Ce même doute avait motivé mon opposition, il y a quelques mois, lorsque vous nous aviez présenté la même délibération en bureau municipal. Vous l'aviez sortie du chapeau sans qu'il n'y ait eu aucune concertation avec les élus, et sans respect de la procédure d'attribution en passant par la commission d'attribution. Ce montant me paraissait déjà disproportionné. L'effectif d'une section filles doit représenter entre 20 et 25 personnes. Attribuer 15 000 euros par an me paraît un peu énorme par rapport au football qui représente 200 licenciés et qui perçoit 25 000 euros.

Je m'étais opposé à cette délibération et on vous avait demandé de la retirer avec l'appui de certains élus ; vous l'aviez fait. Nous pensons que rien n'a changé aujourd'hui, sauf que je ne suis plus adjoint aux finances, ça c'est certain. Cela ressemble plus à une subvention exceptionnelle versée au FCL. Il n'y a pas de mal à ça, mais nous aurions accordé beaucoup plus de crédit à l'intitulé « subvention exceptionnelle. » La communauté des communes a récemment versé une subvention exceptionnelle pour venir en aide au FCL, qui connaît des problèmes financiers post Covid et qui n'arrive pas à les résorber. Je pense que nous aurions pu faire de même plutôt que d'habiller cette subvention. Dans l'intérêt de ces associations, nous allons voter la délibération. Il n'est pas question de les priver. Mais je reste avec un petit goût amer parce que, pour moi, les dépenses publiques doivent se faire en toute transparence.

Je pense que les contribuables le méritent. Merci.

**M. FORCADA :** Pour apporter une précision, la demande initiale n'était pas de 15 000 euros, mais elle était de 30 000 euros pour le FCL. Elle a donc été réduite. Il est vrai que l'apport que nous faisons les concerne parce qu'elles ont fait un effort important. Au début de la saison, il y avait une équipe. Il y en a deux aujourd'hui. Elles méritent certes notre appui, comme l'a fait d'ailleurs l'intercommunalité, qui a apporté aussi son soutien à la section féminine et qui a apporté son soutien en complément au FCL pour les raisons qui ont déjà été évoquées, des difficultés.

Ce n'est pas une subvention qui sera récurrente pour être pérenne. Chaque année, à la demande des subventions, nous procéderons à une révision pour que les associations aient un ajustement si nécessaire et nous le justifierons.

Avez-vous d'autres remarques ? Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**M. FORCADA :** Je vous remercie, Monsieur Michel MASUYER pour la suite.

## **GESTION DES MARCHÉS PUBLICS**

### **6 – Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public assainissement – Annexe**

**M. MASUYER :** Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées conclu le 9 août 2021 avec la société SAUR SAS et notamment les articles 42 et 58 ainsi que l'annexe n°6.

Considérant que certaines prestations de travaux n'ont pas été prévues dans le bordereau des prix établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage retenu pour la passation du contrat de DSP, bordereau de prix unitaires figurant en annexe 6, il est proposé au conseil municipal :

- Premièrement, d'approuver les nouveaux prix unitaires ayant un numéro de prix provisoire mentionné « H.B » dans le projet de bordereau ci-annexé.
- Deuxièmement, d'intégrer ces nouveaux prix dans le bordereau de prix de la DSP (annexe 6) étant précisé qu'un numéro de prix sera affecté à chacun d'entre eux.

Il convient d'en délibérer.

**M. FORCADA :** Avez-vous des remarques ? (*Aucune remarque.*) Je passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée, merci.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

**M. FORCADA :** M. Guy Vivès.

## **PROPRETÉ ET GESTION DES DÉCHETS**

### **7 – Avis du conseil municipal au règlement de la collecte des encombrants – Annexe**

**M. VIVÈS :** Vous êtes en possession des annexes indiquant tous les détails possibles et imaginables.

Vu les articles L. 2224-13, L. 2224-14 et R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 541-3 et R. 541-76 du Code de l'Environnement

Vu les articles R. 632-1 et R. 644-2 du Code pénal,

Par un courrier du 8 septembre dernier reçu le 15 de ce même mois, le Président de la Communauté de Communes Région Lézignanais Corbières et Minervois, informait Monsieur le Maire de l'arrêt de la collecte des encombrants par les services intercommunaux à partir du 31 octobre 2023.

Néanmoins, afin de continuer à fournir ce service aux lézignanais, il a été décidé que la commune de Lézignan-Corbières continuerait à assurer cette mission.

De plus, afin de ne pas faire peser ce fardeau financier sur les citoyens de la commune, l'équipe municipale a souhaité que le fonctionnement de ce service soit pris en charge par la ville.

L'article R. 2224-26-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable relatif au règlement de la collecte des encombrants annexé à la présente qui sera rendu public par le biais d'un arrêté municipal.

**M. FORCADA :** Vous avez pris connaissance du règlement. Y a-t-il des remarques ? (*Aucune remarque*) pas d'observation.

Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci beaucoup.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuvé à l'unanimité**

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **8 – Transfert du centre social de l'AMI en centre-ville**

**M. FORCADA :** Force est de constater que l'extrême fragilité d'une partie de la population de Lézignan, et notamment celle du quartier prioritaire de la politique de la ville, a été accentuée par la crise sanitaire, qui a notamment conduit à l'isolement forcé de ces familles déjà en grandes difficultés économiques et sociales.

L'absence d'un centre social en plein centre-ville ne permet pas de toucher ces populations défavorisées. Désormais, se pose le projet de transfert du centre social géré par l'association Aide Mutuelle à l'Insertion (AMI) du village d'Escouto con Plaou vers le centre-ville de Lézignan-Corbières.

Porté par l'AMI en collaboration étroite avec la CAF de l'Aude, Habitat-Audois et la commune de Lézignan-Corbières, le transfert en question est absolument nécessaire afin de répondre au plus près aux attentes de la population. Implanté depuis plusieurs décennies dans un village situé à près de 2 kilomètres de Lézignan-Corbières, ses bâtiments actuels ne répondent plus aux nouveaux besoins d'une population jeune qui a fait le choix de s'installer dans le centre-ville ou à sa proximité immédiate. Le courage, la compétence et l'abnégation du personnel de l'AMI ne suffisent plus, il faut désormais lui donner les moyens adéquats.

La municipalité est pleinement impliquée dans la réflexion sur la nouvelle localisation de cet établissement. En effet, celle-ci est désormais à même de mobiliser plusieurs biens immeubles appartenant à la commune, au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville, à proximité immédiate des écoles maternelles et primaires. Ces derniers sont situés rue Lakanal et sont composés des différentes parcelles qui sont indiquées sur le document, soit un total de 275 mètres carrés au sol.

L'acquisition de deux parcelles supplémentaires en état de jardin d'un total de 555 mètres carrés est en cours de négociation. La valeur de l'ensemble de ces biens est évaluée à 150 000 euros environ. Ce projet d'implantation avance donc favorablement grâce à la détermination de toutes les parties concernées. Cependant, même si la commune de Lézignan-Corbières s'implique fortement dans la réalisation d'un tel projet, il ne lui appartient pas d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, qui relève beaucoup plus d'un intervenant qui a l'habitude de la conduite de tels projets. Habitat-Audois est ainsi l'entité la mieux à même d'agir en ce sens.

Par la délibération n° 2021-27 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait adopté la création d'une Maison France Services et d'un Centre Social au sein du bâtiment appartenant à la commune et dénommé « Maison Pauc ». Le coût final d'une telle réalisation ayant été jugé trop élevé, une autre localisation a été recherchée et trouvée depuis cette date, comme indiqué ci-dessus. Le bénéfice de la subvention réservée à cette époque par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude à la commune pour cette construction, doit être désormais transféré à Habitat Audois qui va porter le projet. La participation de la commune se concrétisera par le transfert de propriété ou la location à bail emphytéotique des bâtiments et terrains nécessaires au futur centre social de l'AMI.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le transfert à Habitat Audois, qui va porter le projet, du bénéfice de la subvention réservée par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude à la commune pour cette construction.
- D'approuver le principe de la participation de la commune à ce projet, par le transfert de propriété ou par la location à bail emphytéotique des bâtiments et terrains nécessaires au futur centre social de l'AMI, lesquels seront précisément énumérés dans le cadre d'une prochaine délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Service des Domaines afin de réactualiser la valeur des biens dont la jouissance pourrait être transférée à Habitat Audois.

Il convient d'en délibérer.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune remarque.*)

En complément, concernant ces deux possibilités (soit le transfert en totalité, soit le bail emphytéotique), je voudrais compléter en disant que je pense très sincèrement que le bail emphytéotique peut être le plus adapté pour que la commune conserve la propriété, sans en assurer les charges de construction d'une part et d'entretien par la suite.

Je pense que nous faisons un effort à caractère social, bien entendu, qui est important, mais c'est nécessaire, et je pense que vous vous y associez. Donc je propose que nous puissions faire un bail emphytéotique au bénéfice d'Habitat-Audois. Je propose donc cette solution, et si vous avez des remarques, elles sont bien sûr les bienvenues.

Oui ?

**M. PUJOL** : Ce serait à titre gracieux ?

**M. FORCADA** : Oui, c'est un bail emphytéotique.

**M. PUJOL** : Un bail emphytéotique peut être payant.

**M. FORCADA** : Tout à fait.

**M. PUJOL** : Ce n'est pas un intérêt pour la commune parce qu'il y a 150 000 euros à récupérer d'un côté et il y a zéro d'un autre côté.

**M. FORCADA** : Le montant de 150 000 euros est une évaluation approximative aujourd'hui.

**M. PUJOL** : Je comprends bien que l'idée n'est pas de faire du bénéfice sur le social.

**M. FORCADA** : Le coût de ces acquisitions respectives, dont la plus ancienne date de 2001, sans compter les frais bien sûr : nous sommes à 102 000 euros d'acquisition. C'est ce qui a été déboursé par la commune à ce jour. Il resterait les 500 mètres carrés d'un terrain qui serviraient de jardin, mais à 3 euros le mètre carré, ce n'est pas ce qui fera la différence bien sûr. Donc le coût pour nous, avec les frais, ce serait de 120 000 euros maximum. Voilà notre action, et je passe au vote pour cette opération avec bail emphytéotique. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité**

Le conseil aura été rapide. Mais je vous remercie en tous cas pour votre attention et pour votre participation. Bonne soirée à tous.

**Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures et 21 minutes.**

---

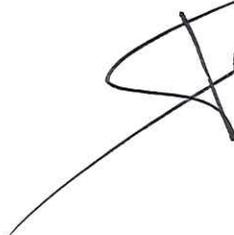
**Sur présentation de son rapporteur,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
Approuve à l'unanimité sans observation**

Procès-verbal établi et clos le 11 décembre 2023.

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que M. le Président,

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard FORCADA



Le secrétaire de séance,  
Guy VIVÈS

